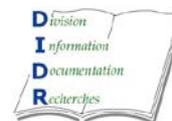


1^{er} juillet 2016



Procès mené par la justice serbe contre le « groupe de Gjilan » de l'UÇK

Résumé

Le « groupe de Gjilan » est un groupe armé actif au Kosovo pendant la guerre d'indépendance de 1999, se rattachant à l'Armée de libération du Kosovo (*Ushtria Clirimtare e Kosovës*, UÇK). Il a été accusé par la justice serbe d'être responsable de meurtres et d'exactions violentes à l'encontre de civils dans la ville de Gjilan (ou Gnjilane) en 1999.

Abstract

The "Gjilan Group" is an armed group that operated in Kosovo during the 1999 Independence War, belonging to the Kosovo Liberation Army (*Ushtria Clirimtare e Kosovës*, UÇK). It was accused by the Serbian judiciary of being responsible for killings and acts of violence against civilians in the city of Gjilan (or Gnjilane) in 1999.

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Cessez-le-feu de 1999 à Gjilan et exactions imputées aux membres du groupe.....	3
2. Procédure devant la justice serbe	4
Bibliographie.....	7

Le « groupe de Gjilan » est un groupe armé actif au Kosovo pendant la guerre d'indépendance de 1999, se rattachant à l'Armée de libération du Kosovo (*Ushtria Clirimtare e Kosovës*, UÇK), mouvement armé indépendantiste de la communauté albanophone du Kosovo mis en place au milieu des années 1990 et que la Serbie considère comme organisation terroriste¹. Le « groupe de Gjilan » a été accusé par la justice serbe d'être responsable de meurtres et d'exactions violentes à l'encontre de civils serbes et autres non-albanais commises dans la ville de Gjilan (en serbe : Gnjilane), située dans le sud-est du Kosovo, pendant l'été et l'automne 1999². Les membres du groupe sont accusés d'avoir enlevé, violé et tué des civils dans trois quartiers de la ville³ après le retrait des troupes et de la police serbes⁴. Ce groupe comprenait une centaine de membres originaires des régions du sud de la Serbie centrale et de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine⁵.

1. Cessez-le-feu de 1999 à Gjilan et exactions imputées aux membres du groupe

Le 10 juin 1999, à la suite d'une intervention internationale sous la conduite de l'OTAN, la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies instaure un cessez-le-feu et ordonne le retrait des forces serbes et leur remplacement par une « Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo » (MINUK) afin de déployer une force de maintien de la paix, décourager toute reprise des hostilités, démilitariser la guérilla de l'UÇK et faciliter le retour des réfugiés⁶.

Selon les témoignages recueillis ultérieurement par la justice serbe (voir 2.), au lendemain du cessez-le-feu et du retrait des forces serbes, les unités du « groupe de Gjilan » de l'UÇK se sont regroupées dans cette ville sous les ordres des commandants Fazli Ajdari, Redžep Ali et Šaćir Šaćiri⁷. Quatre-vingt personnes sont mortes suite aux exactions du groupe, 153 autres ont été faites prisonnières et 34 ont été portées disparues⁸. Les membres du groupe ont torturé « au moins 32 de ces personnes »⁹. Deux habitantes, victimes de viols par des membres du groupe, ont été interrogées au cours du procès¹⁰, leur témoignage étant appuyé par des expertises médicales¹¹. Un autre témoin, ancien membre de l'UÇK présenté sous le pseudonyme de Božur 50, a fourni d'autres informations sur les exactions commises par membres du groupe¹².

Au cours des différents procès, de nombreux actes de torture ont été décrits. Le « groupe de Gjilan » avait pour tâche de « nettoyer » les Serbes vivant toujours dans cette partie de la province¹³. D'après les récits des témoins, plusieurs des victimes ont été tuées dans

¹ *Le Courrier des Balkans avec Albinfo.ch*, « « Groupe de Gjilan » de l'UÇK : Shemsi Nuhiu a été extradé en Serbie », 21/03/2012. ; B 92, "Former KLA members arrested in Preševo", 26/12/2008.

² *Le Courrier des Balkans avec Albinfo.ch*, « « Groupe de Gjilan » de l'UÇK : Shemsi Nuhiu a été extradé en Serbie », 21/03/2012.

³ *Le Courrier des Balkans avec Albinfo.ch*, « « Groupe de Gjilan » de l'UÇK : Shemsi Nuhiu a été extradé en Serbie », 21/03/2012. ; B 92, "Former KLA members arrested in Preševo", 26/12/2008.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), *Kosovo/Kosova : "As seen, as told"*, juin 1999.

⁷ *Le Courrier des Balkans avec B 92*, « Crimes de guerre : lourdes peines de prison pour le « groupe de Gnjilane » de l'UCK. », 24/01/2011.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

¹³ B 92, "Former KLA members arrested in Preševo", 26/12/2008.

un pensionnat de la ville¹⁴. Elles étaient emmenées à cet endroit, déshabillées, attachées, sévèrement battues et poignardées avec des couteaux¹⁵. Avant leur assassinat, certaines ont eu des membres sectionnés¹⁶.

Les prévenus auraient tranché au sabre l'organe génital d'une des victimes, cassé les doigts de plusieurs personnes avec des tenailles, détruit un crâne avec une barre de fer et enfoncé un briquet dans les plaies des blessés. Les prévenus étaient aussi soupçonnés d'avoir violé des femmes, d'avoir éjaculé dans leurs bouches en les forçant à avaler le sperme et d'avoir enfoncé des bâtons dans leurs organes génitaux¹⁷. Plusieurs victimes sont décédées après que leurs meurtriers aient tenté de « voir combien de corps une balle pouvait traverser »¹⁸. Les corps des victimes ont été ensuite démembrés et transportés dans différents endroits¹⁹.

Des témoins ont accusé directement Ferat Hajdari, un des membres du groupe, d'avoir kidnappé, torturé et violé des civils, d'avoir forcé un père à avoir des relations sexuelles avec sa fille et d'avoir personnellement tué deux personnes²⁰.

Au moment de la libération des civils serbes, le 23 juin 1999, des membres du groupe ont ordonné aux civils de « quitter le Kosovo » et « d'avertir les autres Serbes de ce qui leur arriverait » s'ils venaient sur le territoire kosovar²¹.

2. Procédure devant la justice serbe

Le 26 décembre 2008, neuf membres du groupe - Nazif Hasani, Ahmet Hasani, Faton Hajdari, Samet Hajdari, Ferat Hajdari, Kamber Sahiti, Agush Memishi, Burim Gazliju et Selimon Sadiki²² - sont arrêtés à Presevo, une ville située du Sud de la Serbie majoritairement peuplée d'Albanais²³. Suspectés d'être lourdement armés, leurs arrestations sont conduites après plusieurs mois de préparation de la part des forces de police²⁴.

Les chefs présumés du groupe, Fazli Hajdari, Rexhepi Aliu, Shaqir Shaqiri, Shefket Musliu, Fadik Aliu et Ramadan Halimi sont en revanche hors d'atteinte de la justice serbe car ils se trouvent, à cette date, à Gjilan au Kosovo, sous administration internationale depuis juin 1999²⁵.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ B 92, "Former KLA members arrested in Preševo", 26/12/2008.

¹⁷ *Le Courrier des Balkans* avec B 92, « Crimes de guerre : lourdes peines de prison pour le « groupe de Gnjilane » de l'UCK. », 24/01/2011.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ B 92, "Gnjilane Group defendants deny charges", 30/09/2009.

²¹ *Le Courrier des Balkans* avec B 92, « Crimes de guerre : lourdes peines de prison pour le « groupe de Gnjilane » de l'UCK. », 24/01/2011.

²² *Ibid.*

²³ B 92, "Former KLA members arrested in Preševo", 26/12/2008.

²⁴ B 92, "Former KLA members arrested in Preševo", 26/12/2008.

²⁵ *Ibid.*

En décembre 2010, cinq accusés, Ahmet Hasani, Nazif Hasani, Ferat Hajdari, Kamber Sahiti et Burim Fazliju, voient leur détention suspendue, et reçoivent l'interdiction de quitter leur domicile à Preševo en attendant que la procédure judiciaire suive son cours²⁶.

Le 21 janvier 2011, après la lecture de l'acte d'accusation par la juge Snežana Nikolić-Garotić (voir 1.), neuf membres du « groupe de Gjilan » sont condamnés à un total de 101 années de détention par le Tribunal pour les crimes de guerre du Tribunal suprême de Belgrade. Aguš Memiši, Selimon Sadiku et Samet Hajdari sont condamnés à quinze ans de prison²⁷, Nazif Hasani, Burim Fazliju, Faton Hajdari et Ahmet Hasani à dix et Ferat Hajdari et Kamber Sahiti à huit ans d'emprisonnement²⁸.

Fazli Ajdari, Redžep Ali, Šaćir Šaćiri, Šefket Musli, Sadik Alije, Idriza Alije, Šemsi Nuhi et Ramadan Halimi sont toujours en fuite au moment du procès et sont jugés par contumace²⁹.

Huit accusés sont acquittés au cours de ce premier procès³⁰. Le Bureau du procureur pour les crimes de guerre fait appel de ces acquittements³¹.

Ragmi Mustafa, maire de Preševo, dénonce « un procès politique monté » et accuse médias et hommes politiques d'avoir exagéré les crimes ayant pris place pendant la guerre au Kosovo. Le verdict déclenche des manifestations dans la vallée de Preševo, une région à majorité albanophone du sud de la Serbie³².

En décembre 2011, la Cour d'appel de Belgrade rejette le procès de première instance³³.

Le 22 mars 2012, Shemsi Nuhiu, un ancien membre du « groupe de Gjilan » recherché par la justice serbe, est extradé par la Suisse vers la Serbie³⁴. Il a été arrêté un an plus tôt par la police suisse³⁵. L'homme a lancé de nombreux recours en Suisse, qui ont été rejetés par le Tribunal fédéral suisse et par la Cour européenne des droits de l'Homme. Son extradition a déclenché plusieurs mobilisations de protestation, notamment en Suisse et au Kosovo³⁶.

Le 19 septembre 2012³⁷, suite à l'annulation du premier procès³⁸, la Haute cour de justice pour les crimes de guerre de Belgrade condamne onze membres du « Groupe de Gjilan », reconnus coupables de crimes de guerre, à un total de 116 années de prison³⁹. Sur les 17 accusés, six sont acquittés au cours de ce procès⁴⁰, dont cinq qui n'ont jamais

²⁶ *Le Courrier des Balkans avec B 92*, « Crimes de guerre : lourdes peines de prison pour le « groupe de Gnjilane » de l'UCK. », 24/01/2011.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

³⁰ US Department of State, *Serbia 2012 Human Rights Report*, 2012.

³¹ US Department of State, *Serbia 2012 Human Rights Report*, 2012.

³² *Le Courrier des Balkans avec B 92*, « Crimes de guerre : lourdes peines de prison pour le « groupe de Gnjilane » de l'UCK. », 24/01/2011. ; *Le Courrier des Balkans avec Albinfo.ch*, art. cit.

³³ *Le Courrier des Balkans avec B 92*, « Crimes de guerre au Kosovo : 116 ans de prison contre les membres du « Groupe de Gnjilane » », 20/09/2012.

³⁴ *Le Courrier des Balkans avec Albinfo.ch*, « « Groupe de Gjilan » de l'UÇK : Shemsi Nuhiu a été extradé en Serbie », 21/03/2012.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

³⁷ US Department of State, *Serbia 2012 Human Rights Report*, 2012.

³⁸ *Le Courrier des Balkans avec B 92*, « Crimes de guerre au Kosovo : 116 ans de prison contre les membres du « Groupe de Gnjilane » », 20/09/2012

³⁹ *Le Courrier des Balkans avec B 92*, « Crimes de guerre au Kosovo : 116 ans de prison contre les membres du « Groupe de Gnjilane » », 20/09/2012 ; State.gov, op. cit.

⁴⁰ *Le Courrier des Balkans avec B 92*, « Crimes de guerre au Kosovo : 116 ans de prison contre les membres du « Groupe de Gnjilane » », 20/09/2012

été arrêtés⁴¹. Agus Memisi, Samet Hajdari, Nazi Hajdari, Ahmet Hasani, Burim Fazli, Selmon Sadiku, Faton Hajdari, Ferat Hajdari, Kamber Sahiti, Sadik Alija et Sefket Musliju sont condamnés à des peines allant de cinq à quinze ans de prison⁴². Fazlija Ajdari, Redzep Saciri, Alija Idriz, Halimi Ramanan et Sems Nuhiju sont pour leur part acquittés⁴³.

Le Bureau du procureur déclare être satisfait du verdict mais compte faire appel de la décision d'acquittement de six des accusés⁴⁴. Pendant ce dernier procès, considéré comme à haut risque par la presse, le tribunal a été soumis à de nombreuses pressions⁴⁵. Des incidents ont par ailleurs éclaté entre le procureur et les accusés⁴⁶. Agus Memisi, condamné à douze ans de prison, a notamment menacé de vengeance le substitut du procureur⁴⁷.

Le 11 mai 2013, une manifestation impulsée par plusieurs partis politiques albanais se déroule sur la place centrale de Presevo. Les manifestants demandent la libération des membres du « groupe de Gjilan »⁴⁸.

Le 13 novembre 2013, la justice serbe prononce l'acquittement de onze personnes précédemment condamnées à des peines de prison⁴⁹. Il s'agit d'Agush Memishi, Samet Hajdari, Nazif Hasani, Ahmet Hasani, Burim Fazli, Selimon Sadiki, Faton Hajdari, Ferat Hajdari, Kamber Sahiti et Sadik Aliu⁵⁰.

Fazli Ajdari, Rexhep Aliu, Shaqir Shaqiri, Idriz Aliu et Ramadan Halimi, qui n'ont jamais été arrêtés par les autorités, sont eux aussi acquittés et toutes les charges contre eux sont levées, ainsi que le mandat d'arrêt international prononcé à leur encontre⁵¹. Shemsi Nuhiju, extradé vers la Serbie en mai 2012, est également libéré⁵².

Le 30 décembre 2014, la Cour suprême de Cassation, sur demande du procureur adjoint de la république M. Goran Ilić, déclare que le jugement final d'acquittement pris par le département des crimes de guerre de la Haute Cour de Belgrade et par la Cour d'appel de Belgrade constitue une violation du droit, réalisée en faveur des accusés⁵³. Selon lui, du fait que le conflit armé interne entre les forces de la République fédérale de Yougoslavie (FRY) et de l'Armée de libération du Kosovo ait pris fin le 20 juin 1999, la Cour d'appel et la Haute cour n'ont pas retenu, à tort, la qualité de crime de guerre des exactions⁵⁴.

⁴¹ US Department of State, *Serbia 2012 Human Rights Report*, 2012.

⁴² *Le Courrier des Balkans* avec B 92, « Crimes de guerre au Kosovo : 116 ans de prison contre les membres du « Groupe de Gnjilane » », 20/09/2012

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Inserbia.info*, "Albanians urging the release of the arrested members of Gnjilane Group", 11/05/2013.

⁴⁹ *Ibid.* ; *Lajmi.net*, "'Grupi i Gjilanit' në liri", 13/11/2013.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.*

⁵³ Republic of Serbia, Office of the War Crimes Prosecutor, Public Relations Service, *Supreme Court of cassation adopts republic prosecutor's motion calling for protection of legality, finds breach of law in Gnjilane group acquittals*, 30/12/2014.

⁵⁴ Republic of Serbia, Office of the War Crimes Prosecutor, op. cit.

Bibliographie

[Sites web consultés en juin 2016]

Rapports internationaux et européens

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), *Kosovo/Kosova : "As seen, as told"*, 01/06/1999, 736 p.

www.osce.org/odihr/17772?download=true

Rapports nationaux

US Department of State, *Serbia 2012 Human Rights Report*, 2012,

<http://www.state.gov/documents/organization/204546.pdf>

Articles de presse

B 92, "New indictments for war crimes announced", 09/07/2014,

http://www.b92.net/mobilni/eng/comments.php?nav_id=90923&order=td20-m

Lajmi.net, "'Grupi i Gjilanit" në liri", 13/11/2013,

<http://lajmi.net/grupi-i-gjilanit-ne-liri/>

Inserbia.info, "Albanians urging the release of the arrested members of Gnjilane Group", 11/05/2013,

<http://inserbia.info/today/2013/05/albanians-urging-the-release-of-the-arrested-members-of-gnjilane-group/>

Le Courrier des Balkans avec *B 92*, « Crimes de guerre au Kosovo : 116 ans de prison contre les membres du « Groupe de Gnjilane » », 20/09/2012,

<https://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/crimes-de-guerre-au-kosovo-116-ans-de-prison-contre-les-membres-du-groupe-de-gnjilane.html>

B 92, "Gnjilane Group trial to continue on Thursday", 24/05/2012,

http://www.b92.net/eng/news/crimes.php?yyyy=2012&mm=05&dd=24&nav_id=80410

B 92, "Ex-KLA war crimes group member extradited to Serbia", 22/03/2012,

http://www.b92.net/eng/news/crimes.php?yyyy=2012&mm=03&dd=22&nav_id=79386

Le Courrier des Balkans avec *Albinfo.ch*, « « Groupe de Gjilan » de l'UÇK : Shemsi Nuhui a été extradé en Serbie », 21/03/2012,

<https://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/groupe-de-gjilan-de-l-uck-shemsi-nuhiu-a-ete-extrade-en-serbie.html>

Le Courrier des Balkans avec *B 92*, « Crimes de guerre : lourdes peines de prison pour le « groupe de Gnjilane » de l'UÇK », 24/01/2011,

<https://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/crimes-de-guerre-lourdes-peines-de-prison-pour-le-groupe-de-gnjilane-de-l-uck.html>

B 92, "Gnjilane Group defendants deny charges", 30/09/2009,

http://www.b92.net/eng/news/crimes.php?yyyy=2009&mm=09&dd=30&nav_id=62065

B 92, "Indictment against KLA's Gnjilane Group", 26/06/2009,

http://www.b92.net/eng/news/crimes.php?yyyy=2009&mm=06&dd=26&nav_id=60095

B 92 avec *Danas*, ""No irregularities in Gnjilane Group probe"", 05/02/2009,
http://www.b92.net/eng/news/crimes.php?yyyy=2009&mm=02&dd=05&nav_id=56939

B 92, "Former KLA members arrested in Preševo", 26/12/2008,
http://www.b92.net/eng/news/politics.php?yyyy=2008&mm=12&dd=26&nav_id=56000

Autres

Republic of Serbia, Office of the War Crimes Prosecutor, Public Relations Service, *Supreme Court of cassation adopts republic prosecutor's motion calling for protection of legality, finds breach of law in Gnjilane group acquittals*, 30/12/2014,
http://www.tuzilastvorz.org.rs/html_trz/VESTI_SAOPSTENJA_2014/VS_2014_12_30_EN_G.pdf

Belgrade Court of Appeals – War Crimes Department, *Case: Gnjilane Group, the indicted Fazli Ajdari and others*, No. of case: Kž 1 Po2 No. 2/13 (appeal), 13/05/2013,
<http://www.hlc-rdc.org/wp-content/uploads/2013/10/Gnjilane-Group-13.05.2013.pdf>